



Commune  
FROLOIS

# CR réunion du Conseil Municipal du 17 11 2010

Secrétaire de séance : CLAUDEL Solange

## Membres du conseil municipal :

NOM	PRENOM	Présents	Excusés	Procurations
COLIN	Claude	✓		
BOEGLIN	Stéphane	✓		
CANALS	Martin			HARDEL James
CLAUDEL	Solange	✓		
DUEZ	Catherine	✓		
DUMAS	Patrick			URION Michel
EUSTACHE	Marie-Hélène	✓		
FERRY	Gérard	✓		
HARDEL	James	✓		
LARDIN	Dominique	✓		
PONSOT	Christelle			EUSTACHE Marie-Hélène
POTIER	Thierry			COLIN Claude
TILLARD	Olivier	✓		
URION	Michel	✓		
WITZ	Nicole	✓		

## ORDRE DU JOUR :

1. DCM subvention « Resto des Petits Princes »
2. DCM pâtis communaux
3. DCM statuts SIE
4. DCM pour la caution du prêt accordé à la fondation Bompard (FAS DIARVILLE)
5. DCM pour la signature convention Petite Enfance
6. Questions diverses

## DEROULEMENT DE LA SEANCE :

### 1. SUBVENTION « AU RESTAURANT DES PETITS PRINCES »

Le Maire expose qu'aucune subvention n'avait été prévue pour l'année 2010 à l'association « Restaurant des Petits Princes » et qu'il y a lieu de procéder au versement de celle-ci.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **ACCEPTE** le versement d'une subvention d'un montant de 506,00€, à l'association « Le Restaurant des Petits Princes ». Subvention accordée pour aider les familles dans le cadre du centre aéré de juillet 2010

### 2. LOCATION PATIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les baux de Monsieur PEULTIER

Michel prennent fin au 31 décembre 2010, que celui-ci ne les renouvelle pas et qu'il y a lieu de procéder à l'attribution de ces parcelles.

Monsieur MULLER Didier a informé par courrier son souhait d'obtenir la location de tout ou partie de ces parcelles soit en totalité 9ha 80a 50ca.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** de louer à Monsieur MULLER Didier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 les parcelles cadastrées :

- AC 12 pour 1ha 59a 25ca
- AC 13 pour 1ha 90a 00ca
- AC 14 pour 1ha 57a 45ca
- AC 15 pour 1ha 51a 20ca
- AC 16 pour 1ha 56a 30ca
- AC 26 pour 1ha 66a 30ca

### **3 .GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UN FOYER D'ACCUEIL SPECIALISE A DIARVILLE**

L'Association Fondation Bompard ayant son siège social 25 rue du Château à NOVEANT ( 57680) a décidé de contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE un prêt locatif social (PLS) d'un montant de 2.194.200 € consenti dans le cadre des articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du code de la Construction et de l'Habitation pour financer la construction d'un Foyer d'Accueil Spécialisé de 19 logements constitutifs de logements locatifs sociaux à situés Rue de Mirecourt à DIARVILLE (54930)

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 2.194.200 € soit garanti solidairement par

- la Communauté de Communes du Mirabée à hauteur de 1.37 %.,
- la Communauté de Communes de Pipistrelle à hauteur de 2.44 %,
- la Communauté de Communes du Saintois à hauteur de 8.55 %.
- la Commune de Ferrières à hauteur de 0.37 %
- la Commune de Frolois à hauteur de 0.87 %
- la Commune de Lupcourt à hauteur de 0.49 %
- la Commune de Mereville à hauteur de 1.92%
- la Commune de Pierreville à hauteur de 0.41 %
- la Commune de Pulligny à hauteur de 1.66 %
- la Commune de Saffais à hauteur de 0.15 %
- la Commune de Tonnois à hauteur de 0.98 %
- la Commune de Ville en Vermois à hauteur de 0.79 %
- le Département de Meurthe & Moselle à hauteur de 80 %,

Les cautionnements délivrés par les treize collectivités garantes sont cumulatifs pour garantir le montant total du prêt des sommes dues par l'Organisme Emprunteur.

#### **DISPOSITIF de la DELIBERATION**

- la Commune de Frolois accorde sa garantie solidaire à hauteur de 0.87 % à L'Association Fondation Bompard ayant son siège 25 rue du Château à

NOVEANT (57680) pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 2.194.200.-€ ( deux millions cent quatre vingt quatorze mille deux cents €) à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE.

Ce prêt locatif social régi par les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation est destiné à financer la construction d'un Foyer d'Accueil spécialisé de 19 logements constitutifs de logements locatifs sociaux situés Rue de Mirecourt à DIARVILLE (54930)

- Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE, sont les suivantes
- *Montant* : 2.194.200.- €
- *Durée totale* : 32 ans

*comprenant :*

- Une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et, au plus tard, au terme de la dite période.
- Une période d'amortissement d'une durée de 30 ans

- *Périodicité des échéances* : semestrielle
- *Taux de progressivité de départ* : 0 % l'an
- *Taux d'intérêt actuariel annuel* : 2.90 %

*Soit un taux proportionnel annuel de 2.88 % pour des remboursements semestriels Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est(sont) établi(s) sur la base du taux de rémunération du Livret A de 1.75%.*

*Ce(s) taux est(sont) susceptible(s) d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.*

- *Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances* : en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt.
- *Faculté de remboursement anticipé* : indemnité égale à 3 % des sommes remboursées par anticipation
- *Garanties* :

caution solidaire par la Communauté de Communes du Mirabée à hauteur de 1.37 %  
caution solidaire de la Communauté de Communes de Pipistrelle à hauteur de 2,44 %  
caution solidaire de la Communauté de Communes Saintois à hauteur de 8.55 %  
caution solidaire de la Commune de Ferrières à hauteur de 0.37 %  
caution solidaire de la Commune de Frolois à hauteur de 0.87 %  
caution solidaire de la Commune de Lupcourt à hauteur de 0.49 %  
caution solidaire de la Commune de Mereville à hauteur de 1.92%  
caution solidaire de la Commune de Pierreville à hauteur de 0.41 %  
caution solidaire de la Commune de Pulligny à hauteur de 1.66 %  
caution solidaire de la Commune de Saffais à hauteur de 0.15 %  
caution solidaire de la Commune de Tonnois à hauteur de 0.98 %  
caution solidaire de la Commune de Ville en Vermois à hauteur de 0.79 %  
caution solidaire de le Département de Meurthe & Moselle à hauteur de 80 %, ces treize cautions étant cumulatives pour garantir la totalité du prêt

- la Commune de Frolois renonce, par suite, à opposer au CREDIT FONCIER DE FRANCE l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première

réquisition du CREDIT FONCIER DE FRANCE, toute somme due au titre de cet emprunt, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

- **le conseil municipal autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la Commune de Frolois à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.**
- **le Maire faisant parti du bureau de « l'Association Equipage » qui a porté le projet n'a pas pris part au vote.**
- **En acceptant de se porter caution, les membres du conseil municipal ont voulu montrer leur solidarité dans la conduite de ce projet de construction du Foyer de Diarville destiné à accueillir des handicapés.**

#### **4. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Monsieur le Maire expose, au cours de la séance du Conseil Municipal en date du 18 mai 2010 que la Commune de Frolois a le projet de signer un Contrat Petite Enfance Jeunesse sur la période 2010-2013, en partenariat avec la Communauté de Communes du Saintois au Vermois, des communes de Flavigny, Ville en Vermois Pulligny, Lupcourt, Manoncourt, Burthécourt et les entreprises For.Sci.Ca et CLMP pour la prise en compte de l'action flux « ALSH été » organisé par le Resto des Petits Princes sur la commune de Frolois.

Monsieur le Maire précise que la Caisse d'Allocations Familiales versera chaque année durant la période contractuelle à la commune de Frolois, sur la base des données d'activités fournies, une prestation de service Contrat Enfance Jeunesse plafonnée à 55% du montant du reste à charge retenu par la CAF pour cette action uniquement.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Petite Enfance Jeunesse sur la période 2010-2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

**AUTORISE** le Maire à signer la Convention Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2010-2013.

#### **5. REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX DE FROLOIS - MEREVILLE**

Monsieur Stéphane BOEGLIN, Président du Syndicat des Eaux de Frolois-Méréville expose que l'association des Maires de Meurthe et Moselle auquel le Syndicat est adhérent, a conseillé de procéder à une révision des statuts datant du 25 janvier 1971 pour tenir compte des évolutions réglementaires. Une commission a donc été instaurée au cours de l'année 2009

Vu le projet de révision qui a été préparée par la commission  
Après lecture du document correspondant,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a l'unanimité de ses membres présents :

**DECIDE** d'adopter la révision des statuts présents

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la révision des statuts

## **6. PATIS COMMUNAUX**

Le Maire expose que Monsieur Urion Michel, agriculteur à Frolois, bénéficie de la location de pâtis communaux pour la superficie totale de 6ha 89a 85ca. Monsieur URION Michel a fait savoir qu'il souhaite faire valoir ses droits à la retraite. Monsieur CHOLLOT Denis a informé par courrier son souhait d'obtenir la location des parcelles AC 3 et AC 4 soit en totalité 3ha 05a 40ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE d'attribuer les parcelles AC3 et AC4, à Monsieur CHOLLOT Denis à compter de la cessation d'activité de Monsieur URION Michel.

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

**M. COLIN lève la séance.**